

PUBLICATION OFFICIELLE

119^{ème} ANNEE

MAI 2025

N°5



SECRETARIAT :

Viviane MEYS
Avenue de Villegas 25
1083 Bruxelles

EDITEUR RESPONSABLE :

Yves VERSCHOREN
Avenue D. Poplimont 20/2
1090 Bruxelles

PUBLICATION OFFICIELLE DU CERCLE PEGASE asbl

Fondé en 1906 - Société Royale

Avenue D. Poplimont 20/2 - 1090 Bruxelles

BE0409.187.174 – RPM Bruxelles

Email : secretariat1@cerclepegase.be - Tél : 0473 56 56 81

[https:// www.cerlepegase.be](https://www.cerlepegase.be)

TRESORERIE : IBAN BE40 0000 1472 1263 CERCLE PEGASE - Bruxelles
BIC GEBABEBB

SECRETARIAT : Viviane MEYS (GSM 0473 56 56 81)
Courriel : secretariat1@cerclepegase.be

PUBLICATION Anca CUCU
OFFICIELLE : Courriel : anca.cucu@cerclepegase.be

COTISATION 2025

- Membre adhérent : **25€** (les nouveaux membres sont priés de renvoyer un **bulletin d'adhésion complété au secrétariat ou via le site. Ce bulletin ne doit être rempli qu'une seule fois : un simple versement de la cotisation suffit ensuite pour prolonger l'inscription)**
- Jeune (moins de 18 ans) : **1€** (sans envoi du programme)
- Membre ASBL : **27,50€** (2,50€ en supplément de la cotisation normale)
Les membres de l'ASBL sont ceux ayant une ancienneté d'au moins 3 ans dont la candidature a été retenue par les membres de l'Assemblée Générale.

La cotisation couvre l'année civile en cours. La cotisation donne le droit de participer *gratuitement* à toutes les balades !

Les paiements : doivent être effectués ***par virement*** au compte IBAN BE40 0000 1472 1263 du Cercle Pégase (BIC GEBABEBB)

Remboursement mutuelle : Dans le but d'encourager l'exercice physique - gage de bonne santé - certaines mutuelles interviennent dans les frais de cotisations de leurs membres à un cercle sportif. Si tel est votre cas, procurez-vous le document auprès de votre mutuelle. Après l'avoir complété, envoyez-le, **accompagné d'une enveloppe timbrée et adressée à votre nom ou à celui de votre mutuelle**, à Mme V. MEYS, Avenue de Villegas 25 à 1083 Bruxelles, qui le fera suivre revêtu de sa signature et du cachet officiel du Cercle Pégase.

*N'oubliez pas de **signaler au secrétariat tout changement dans vos coordonnées** : adresse postale, adresse mail et téléphone.*

Le **Comité** se réunira le jeudi 8 mai à 18h00. La réunion se déroulera au Novotel, rue Marché-aux-Herbes 120.

SOMMAIRE

A vos agendas !	4
Pégase et vous	6
Sous la loupe.....	7
Babelcafé	7
Sorties cyclistes.....	8
Sorties pédestres des mercredi	9
Sorties pédestres des samedi	10
Sorties pédestres des dimanche	11
Séjour en Bavière – programme	15
AG du 10 mars : les statuts de l'asbl Cercle Pégase	17
AG du 10 mars : le règlement d'ordre intérieur du Cercle Pégase	23
Carnet noir	26
Petites annonces	26
Lignes de conduite lors de nos sorties avec Pégase	30

A VOS AGENDAS !



DIMANCHE 3 AU DIMANCHE 10 AOUT 2025

Séjour randonnée en Bavière

Dans le cadre d'un partenariat (ils viennent marcher avec nous le 10 mai), l'association allemande de randonnées *Begegnung in Europa – Verein zur Verständigung e.V.*, nous propose de les accompagner pour un séjour en Bavière. **ATTENTION : il ne s'agit pas d'un évènement organisé par le Cercle Pégase.** ([Wanderreisen und Bayernwoche – Begegnung in Europa – Verein zur Verständigung e.V.](#))

Infos : page 14



DU JEUDI 29 MAI AU DIMANCHE 1^{er} JUIN – Séjour cycliste à Libin

1 PLACE POUR UN HOMME EN CHAMBRE TWIN

Infos : Patrick BAIRIN (patrick.bairin@cerclepegase.be ou 0476 66 85 74)



DU SAMEDI 31 MAI AU DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2025

Séjour rando-gastronomique à Libin

COMPLET, LISTE D'ATTENTE OUVERTE

Infos : Patrick BAIRIN (patrick.bairin@cerclepegase.be ou 0476 66 85 74)



DU DIMANCHE 22 AU DIMANCHE 29 JUIN

Fünf Flüsse Radweg (piste cyclable des 5 rivières)

1 PLACE DISPONIBLE (H)

Infos : Renaat JESPERS (0484 11 53 93 ou renaat.jespers@cerclepegase.be)



DU SAMEDI 19 AU VENDREDI 25 JUILLET – Elfstedentocht

COMPLET, LISTE D'ATTENTE OUVERTE

Infos : Renaat JESPERS (0484 11 53 93 ou renaat.jespers@cerclepegase.be)



DU VENDREDI 1ER AU DIMANCHE 3 AOUT – Weekend au Condroz

COMPLET, LISTE D'ATTENTE OUVERTE

Infos et inscription : Michel ARDUI (0474 43 22 41 ou michelardui@cerclepegase.be)



DU DIMANCHE 7 AU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

Voyage annuel – Le Parc naturel régional des Vosges du Nord

COMPLET, LISTE D'ATTENTE OUVERTE

Info : Patrick BAIRIN (patrick.bairin@cerclepegase.be ou 0476 66 85 74) et sur notre site, www.cerlepegase.be.



DU DIMANCHE 14 AU JEUDI 18 SEPTEMBRE

Weekend prolongé dans l'Eifel

COMPLET, LISTE D'ATTENTE OUVERTE

Infos : Michel ARDUI (0474 43 22 41 ou michelardui@cerclepegase.be)



DU VENDREDI 26 AU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE

Week-end prolongé à Bray-Dunes

COMPLET, LISTE D'ATTENTE OUVERTE

Infos : Patrick BAIRIN (patrick.bairin@cerclepegase.be ou 0476 66 85 74)

PEGASE et VOUS

Que vous fréquentiez Pégase depuis des lustres ou depuis peu vous avez probablement une histoire ou une anecdote à raconter, un souvenir inédit à communiquer, une rando truculente à relater, un coup de cœur à signaler ou toute autre chose à faire découvrir aux Pégaseux.

Nous attendons vos récits avec impatience et bienveillante curiosité (anca.cucu[AT]cerclepegase.be)

Mise à jour des vitesses moyennes de marche

La question des vitesses moyennes de marche mentionnées dans la publication officielle (anciennement bulletin) et sur le site a été abordée lors des dernières réunions du Comité. En effet, les vitesses indiquées pour les différentes allures moyennes de marche (lente, moyenne, soutenue et rapide) ne correspondent plus à celles réellement pratiquées. Après consultation avec les responsables des différents groupes, il a alors été décidé de mettre ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale du lundi 10 mars dernier.

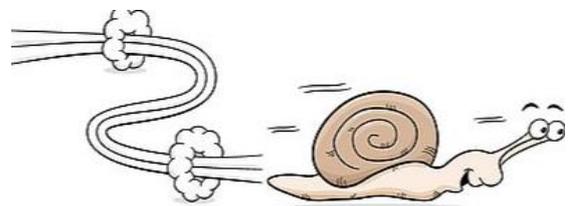
A l'issue des discussions, une nouvelle grille des allures moyennes de marche a été décidée, grille qui collera plus à la réalité vécue sur le terrain et qui sera appliquée à partir des sorties de mai.

Vous découvrirez donc, dans ce numéro, les nouvelles vitesses moyennes correspondant aux différentes allures de marche, ce qui vous aidera à mieux choisir vos balades :

- **L** : moins de 4 km/h (Lente)
- **M** : entre 4 et 4,5 km/h (Moyenne)
- **S** : entre 4,5 et 5 km/h (Soutenue)
- **R** : plus de 5 km/h (Rapide)

Comme indiqué dans notre numéro d'avril, un nouveau groupe (celui des 15 km) sera proposé les **mercredis**, à partir de mai, afin de permettre à chaque participant de trouver le groupe avec l'allure qui lui convient le mieux.

Le Comité



SOUS LA LOUPE



DEMANDE DE PARRAINAGE



Guy CAILLOUX, membre et pilote de notre Cercle, participera le 25 mai aux 20km de Bruxelles, dans le groupe des marcheurs, au bénéfice de l'organisation **ATD Quart Monde**.

Si vous désirez parrainer Guy en faisant un don à ATD QM, voici le lien vers le formulaire :

<https://don.atd-quartmonde.be/fr-FR/p/pour-les-20km-soutenez-atd-quart-monde-en-belgique>



BABELCAFE

Raymond KEGELS (0475 24 55 58) vous convie à un babbelfé **le jeudi 22 mai** à partir de 18h au café « **Le petit lion** », Rue Haute 232 à 1000 Bruxelles. Venez nous rejoindre pour prendre un verre, échanger, papoter, discuter de nos projets de randos ... Bref, venez babbeler avec nous.



SORTIES CYCLISTES DE MAI

Responsable – Renaat JESPERS :

0484 11 53 93 ou renaat.jespers[AT]cerclepegase.be

Nous vous conseillons vivement de porter un casque et de vous munir d'une chambre à air.

Les groupes cyclistes sont limités à 15 personnes. Il est absolument nécessaire de s'inscrire auprès du pilote.

Dimanche 4 mai – Nadine BRUNELLE – 55km. Difficulté : moyenne. **Départ à 10h de Markt, 1750 Sint-Kwintens-Lennik.** En partant du Pajottenland, direction le Brabant-Wallon et retour.

Inscriptions : nadinebrunelle[AT]hotmail.com ou sms 0477 63 03 21

Dimanche 18 mai – Renaat JESPERS - 46 km. Difficulté : moyenne. **Départ à 10h du Château de Horst, Horststraat 28, 3220 Holsbeek.** Une excursion à travers les collines de Hageland, avec des vues sur les vignobles. Nous passerons devant les domaines viticoles et visiterons la célèbre tour de Vlooyberg en cours de route.

Inscription : renaat.jespers [AT]cerclepegase.be ou sms 0478 11 53 93

Dimanche 25 mai - Anne – 60 km. Difficulté : facile. **Départ à 10h, : Depart de Tramlaan 8, 1861 Wolvertem (Meise).** Parking gratuit à côté de la statue de Eddy Merckx. Belle sortie dans le Brabant en passant par la réserve naturelle de Vlassenbroek.

Inscription : Anne par sms 0472 20 34 18



SORTIES PEDESTRES DES MERCREDIS DE MAI

Pour info :

12 km – Robertine CLARK : robertine.clark[AT]cerclepegase.be

15 km – Anne-Marie LAURENT : anne-marie.laurent[AT]cerclepegase.be

18 km – Richard DAVAL : richard.daval[AT]cerclepegase.be

25 km – Christine HAUBURSIN : christine.haubursin[AT]cerclepegase.be

ATTENTION ! NOUVELLE GRILLE DES ALLURES DE MARCHÉ !

Allures moyennes de marche

L = Lente : moins de 4 km/h

M = Moyenne : de 4 à 4,5 km/h.

S = Soutenue : de 4,5 à 5 km/h

R = Rapide : plus de 5 km/h.

NB : **PNI** = pique-nique intégral

PN = pique-nique dans un établissement

Toutes les sorties sont circulaires, sauf mention contraire.

En cas de **conditions météorologiques défavorables**, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote. Les **heures de retour** sont mentionnées à titre indicatif !

7 12 km – L – Patrick VERMEULEN (0491 76 23 23 après 18h) Départ à 10h du **Musée du Tram à Woluwe-Saint-Pierre**, av de Tervuren 364. (trams 8, 39 et 44, bus 36) **PN** au café du stade des Trois Tilleuls à **Watermael-Boitsfort** (0477 27 76 10). L'entrée du café se situe à l'angle fermé par les avenues des Sylphes et des Nymphes, puis 50 mètres à pied dans le domaine.

18 km – S – dénivel. 450 m – Richard DAVAL (0477 420 769). Randonnée en ligne de **Grupont** à Jemelle. Départ de la gare de Grupont à 9h45. Train IC2107 direction Luxembourg : Bruxelles Midi à 7h33, Bruxelles Central à 7h38, Schuman à 7h52. Correspondance à Jemelle et arrivée à Grupont à 9h43. Retour depuis la gare de Jemelle (train à 15h32 ou 16h31). **PN** à l'Estaminet de **Forrières**, en face de la gare.

25 km – M – Michèle GUESSE (02 465 93 34 ou 0477 62 24 84). Réunion gare de Bruxelles Central à 7h45. Départ en train à 8h01 pour **Esneux** (via Liège-Guillemins D. 9h07). Arrivée à 9h22. Esneux – Bois d'Anthisnes – Mont – **Anthisnes (PN)** – Fairon – Hamoir. Retour en train 17h07 (via Liège-Guillemins). Arrivée à Bruxelles Central 18h58 (Bruxelles Nord à 18h51).

14 12 km – L – William VERSAEN (0470 29 92 20) Attention, promenade linéaire. Départ de la promenade à 10h30 de l'arrêt Verbrande brug à **Grimbergem**. Bus De Lijn R 31 gare de Bruxelles Nord à 9h31 (Bockstael Station à 9h45), arrivée à Verbrande brug à 10h24. **PN** au petit aérodrome de **Grimbergen**, café 'T Vliegveld. Possibilité de quitter au PN. Fin de la promenade à l'arrêt Stelplaats à Grimbergen, où bus De Lijn R 31 vers Bruxelles

18 km – R – Patrick MAERTEN (0477 94 94 43) Départ à 10h00 de Arconateplein à **Gaasbeek**. Bus De Lijn R42 : départ du quai 9 a la gare de Bruxelles Midi à 9h25 et arrivée à 9h58 à l'arrêt 303061 - OLV-Kerk, Donkerstraat à Gaasbeek. **PN** au café « De Pajot », Donkerstraat, 26 - 1750 **Gaasbeek** (025 32 47 70).

25 km – S – Brigitte COLLARD (0495 92 30 02). Réunion à la gare de Bruxelles Central à 7h45. Départ en train à 8h01 pour **Rivage** (via Liège-Guillemins D. 9h07). Arrivée à 9h31. Rivage – Comblain-au-Pont – Comblain-la-Tour – **Hamoir (PNI)** – Sy – Domaine de Palogne – Bomal. Retour en train à 16h59 (via Liège-Guillemins) ou 17h02 (via Marloie). Arrivée à Bruxelles Central à 18h58 ou 19h23 (Bruxelles Luxembourg à 19h03).

NB : La pilote monte dans le train à la gare de Bruxelles Midi (7h56) dans la 3^{ème} voiture

21 12 km – L – Eddy BLOCKMANS (0473 65 13 07) Départ à 10h35 de **Sint-Kwintens-Lennik** Marktplein. De Lijn ligne R42 : gare de Bruxelles Midi à 9h46 (perron 9), Anderlecht La Roue à 10h00, Anderlecht Erasme à 10h07, arrivée à Lennik Marktplein à 10h30. **PN** à **Leerbeek** café « De JoNa ». Possibilité de quitter au PN, bus R42 arrêt Stelplaats à Leerbeek

15 Km – M – Patrick VERMEULEN (0491 76 23 23 après 18h) Départ à 10h du Musée du Tram à **Woluwe-Saint-Pierre**, av de Tervueren 364. (trams 8, 39 et 44, bus 36) **PN** au café du stade des Trois Tilleuls à **Watermael-Boitsfort** (0477 27 76 10). L'entrée du café se situe à l'angle fermé par les avenues des Sylphes et des Nymphes, puis 50 mètres à pied dans le domaine.

18 km – R – Rudi DE MOOR (0497 69 25 43). Randonnée en ligne de **Haacht** à Malines (ticket AR Haacht). Départ à 10h05 de la gare de Haacht. SNCB direction Genk : Bruxelles Midi à 9h11, Bruxelles Central à 9h16, Bruxelles Nord à 9h22, arrivée à Louvain à 9h40. Correspondance à 9h46 direction Gand-St-Pierre. Arrivée à Haacht à 10h00. **PN** au café Beneden, Den Berg Veldstraat 2/A, 2812 **Muizen**, (0497 62 13 36).

21 25 km – S – déniv. + 620 m – Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51). Réunion à la gare de Bruxelles Luxembourg à 7h25. Départ en train à 7h38 (Bruxelles Schuman à 7h33) pour Yvoir où bus TEC 128 (D. 9h02) pour **Spontin**. Arrivée à 9h29. Spontin – les sources - le cul du four – taille des Loves – **vallée du Bocg (PNI)** - Bauche – les Comognes - Bois de Godinne – Godinne. Retour en train à 16h11 ou 16h50. Arrivée à Bruxelles Luxembourg à 17h52 ou 18h05.

NB : La pilote prend le train à la gare d'Etterbeek (D. 7h42)

28 12 km – L – Carine VASSART (0497 44 13 81) Boucle Gembloux - Grand-Leez – Gembloux. **RV Gare Schuman**. Départ à 9h33. Train IC 2509 en direction de Dinant. Départ de la randonnée de la gare de Gembloux à 10h20 environ (parking payant à la gare). **PN** au Café de la Petite Place à **Grand-Leez**. Possibilité de quitter à midi avec le bus 71 (13h39 et 15h39) vers la gare de Gembloux.

15 km – M – Lut DE GREEF (0498 61 21 87) Départ à 10h05 à la gare de **Wetteren**, Stationsplein 9230 Wetteren. Train en direction de Gent-Sint-Pieters à la gare de Bruxelles Nord à 9h11 (Bruxelles Central à 9h16 et Bruxelles Midi à 9h24). Arrivée à Wetteren à 10h03. La pilote rejoindra le groupe à la gare de Wetteren. Pour les randonneurs qui viendront en voiture, le parking de la gare est payant. Une alternative est le parking couvert Scheldekaai 22 (1€ par heure avec les deux premières heures gratuites). Si vous venez en voiture, vous pouvez rejoindre le groupe (vers 10h15) sur le haut pont de l'Escaut, qui est réservé aux piétons et vélos et qui se trouve derrière l'église et la maison communale. **PN à Schellebelle**, au café « Den Aard ».

18 km – S – Irène MATTELAER (0474 9 47 52) Départ à 10h15 de l'arrêt du bus 64 **Tielt-Winge Berg** (parking près de l'église, Bergstraat). Train IC 1707 vers Tongres : Bruxelles Midi à 8h40, Bruxelles Central à 8h45, Bruxelles Nord à 8h52. Arrivée à Aarschot à 9h18 où bus De Lijn 64 à 9h51 (perron 7 – Tienen), arrivée à Tielt-Winge berg à 10h12. **PN** (après 13km) au café « Hox Jazz », Blerebergstraat 37, à **Tielt-Winge** (0477 92 18 58).

24 km – S – déniv. + 610 m – Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51). Réunion à la gare de Bruxelles Central à 7h45. Départ en train à 8h01 pour **Trooz** (via Liège-Guillemins D. 9h18). Arrivée à 9h33. Trooz – Andoumont – **Louveigné (PN)** – Rouge Thier – Fagne St-Remacle – Hodbomont – Theux. Retour en train à 16h51 (via Pepinster). Arrivée à Bruxelles Central à 18h27 (Bruxelles Nord à 18h21).

SORTIES PEDESTRES DES SAMEDIS DE MAI



Pour info :

Speedos – Robertine CLARK : robertine.clark[AT]cerclepegase.be

Butineurs – Marion SCHUBERTH : marion.schuberth[AT]cerclepegase.be

Toutes les réunions ont lieu à 14h15 et les départs à 14h30.

Marches sportives circulaires d'environ 10 km. Allure de marche soutenue de 4 à 4,5 km/h

Marche des Butineurs d'environ 6 à 7 km, également circulaire sauf mention contraire, parfois avec commentaires, allure plus modérée.

En cas de conditions météorologiques défavorables, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote.

- 3 **Jacqueline THISSEN** (02 539 27 54 ou 0478 22 83 23) Réunion à **Tervuren-Parc** (terminus du tram 44)

En alternative, **Guy CAILLOUX** (0497 27 24 81) propose une balade de butineurs au départ de l'arrêt « **Louis Bertrand** » du tram 7 et du bus 66 (boulevard Lambermont/av. L. Bertrand). On fera le tour de quelques parcs et squares bruxellois

- 10 **André JONAS** (0494 76 69 18) Exceptionnellement 12 km et départ à 14h, promenade circulaire, en passant par la roseraie Coloma. RV dans la station de **métro Eddy Merckx** (ligne 5)

En alternative, **Patrick VERMEULEN** (0491 76 23 23 après 18 heures) propose une balade de Butineurs au départ de **l'arrêt ULB** (trams 8 et 25, bus 71). Rassemblement avenue Paul Héger, à l'entrée des Presses Universitaires de Bruxelles

- 17 **Christine HAUBURSIN** (0484 59 96 51) Réunion à Transvaal à Auderghem, à hauteur du 54 av. Jean Van Horenbeek, 1160 Auderghem. Parking aisé. Terminus du bus 41 à prendre notamment square des Héros, gare de Boondael, Herrmann-Debroux

En alternative, **Marion SCHUBERTH** (0474 76 96 14) propose une balade à l'écoute des oiseaux au Scheutbos à Molenbeek. (terminus du bus 86, bus 49 arrêt **Machtens**)

- 24 **Bernadette DEVOS** (0473 62 96 78) Réunion à **l'arrêt Tenreuken** du tram 8, boulevard du Souverain

24 En alternative, **Nadine DUQUENNOIS** (0479 80 30 23) propose une balade de Butineurs au départ du terminus du tram 10 (**Hôpital militaire** à Neder-over-Heembeek, bus 47, 53 et 56 – il y a un parking, rue Bruyn 1, pour ceux qui viennent en voiture)

31 **Jean-Pierre GALLE** (0472 24 61 37) Réunion à la **place Wiener** à 1170 Boitsfort, devant la maison communale (tram 8, bus 17 et 95, arrêt Wiener)

En alternative **Christiane CLOETENS** (0478 47 00 62) propose une balade en boucle autour des champs à Wezembeek-Oppem et environs. Départ et Retour : terminus du tram 39 (arrêt **Ban Eik**).



SORTIES PEDESTRES DES DIMANCHES DE MAI

Pour info : Yves VERSCHOREN (0476 39 91 25) ou yvesl.verschoren@cerclepegase.be) se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement pour toutes les randonnées.

En cas de **conditions météorologiques défavorables** (tempête, canicule...), veuillez prendre contact préalablement avec le pilote.

Veuillez **consulter le site la veille du jour de la randonnée** pour connaître les éventuels changements liés à des imprévus.

ATTENTION ! NOUVELLE GRILLE DES ALLURES DE MARCHÉ !

Allures moyennes de marche

L = Lente : **moins de 4 km/heure**

S = Soutenue : **de 4,5 à 5 km/h**

M = Moyenne : **de 4 à 4,5 km/h**

R = Rapide : **plus de 5 km/h**

NB : **PNI** = pique-nique intégral

PN = pique-nique dans un établissement

4 **20 km – S – Jean-Marie VAN HANDENHOVE** (02 479 72 17 après 20h). **De Fraipont à Aywaille**. RV à 7h40 à la gare de Bruxelles Central et départ du train à 8h01 pour Liège (dir. Eupen), arrivée à 9h01 et correspondance à 9h22 pour Fraipont, arrivée à 9h38. Fraipont, Banneux, Adzeux, **Rouge Thier (PN)**, Deigné, Hassoumont, Bois de Warnoumont, sur la Hé, Aywaille. Retour d'Aywaille à 17h22 via Liège et correspondance pour Bruxelles à 18h00, arrivée à 18h55

- 11 25 km – S – 600 m de dénivelé positif – Laurent VAN CANEGHEM** (0477 43 02 83 ou laurent.vancaneghem[AT]gmail.com). **De Hamoir à Poulseur.** RV à la gare de Bruxelles Central à 8h50. Train pour Liège à 9h01 (Bruxelles Nord à 9h07), arrivée à Liège-Guillemins à 9h55. Ensuite, train pour Hamoir à 10h13, arrivée à 10h53. Hamoir, Comblain-la-Tour, Comblain-au-Pont, Poulseur. **PNI.** Retour de Poulseur à 17h36 pour Liège-Guillemins, arrivée à 17h55 et train pour Bruxelles à 18h00, arrivée à Bruxelles Central à 18h55, Bruxelles Nord à 18h51. Billet WE pour Hamoir ou Standard Multi.
- 18 18 km – L – Patrick VERMEULEN** (0491 76 23 23 après 18h). **De Kontich à Berchem-Anvers.** RV à la gare de Bruxelles Central à partir de 8h20 et départ du train à 8h52 pour Kontich-Lint, arrivée à 9h42. Kontich, château Aldenest, château et domaine Ter Linden, (**Fort 5 PN**), Mortsel, Fort 4, Fort 3, aérodrome de Deurne, Fort 2. Tour complet de ce Fort et de son centre récréatif. Reprise du bus De Lijn jusqu'à Anvers-Berchem. Pour tous : billet SNCB aller-retour pour Anvers-Berchem et carte ou abonnement De Lijn
- 25 20 km – M – Thierry LAPLANCHE** (thierry.laplanche[AT]cerclepegase.be). **De Spa à Coo par la Fagne de Malchamp.** Départ en train de Bruxelles Central à 9h01. Le pilote monte à Bruxelles Nord à 9h07 à l'avant du train, arrivée à 11h23 à Spa-Géronstère et départ de la rando. Spa, Fagnes de Malchamp, Andrimont, Ruy, Roanne et Coo. **PNI.** Dénivelé positif de 571 m et rythme MODÉRÉ.



Begegnung in Europa – Verein zur Verständigung e.V.
E-Mail: kontakt@genuss-zu-fuss.de; Website: www.genuss-zu-fuss.de

Séjour en Bavière, 3 au 10 août 2025
Programme provisoire

Dimanche, 3 août: Repas d'accueil

Lundi, 4 août: Du Lac de Starnberg au Lac de Maising

Trajet en train (S-Bahn) au Lac de Starnberg. Randonnée vers le Lac de Maising (repas dans un restaurant et pique-nique possibles), retour à Starnberg par la gorge de Maising
Dénivelé: insignifiant; durée: env. 3 h; difficulté: facile
Guides: Isolde et Pia

Mardi, 5 août: Dans le Kaisergebirge (Montagne de l'empereur) vers l'alpage Ritzaualm (1161 m)

Trajet en car à Kufstein. Randonnée vers la Ritzaualm (repas dans la ferme-auberge possible), retour par la grotte Tischoferhöhle et la gorge du Kaiserbach.
Dén.: 750m, diff.: moyen, descente raide, il ne faut pas avoir le vertige (escaliers et pont en métal), durée: env. 5 h
Guides: Martina et Wolfgang Sch.

Alternative: montée par de nombreuses marches vers le Kaisertal (Vallée de l'empereur) et la chapelle de St. Antoine en passant par le Pfandlhof (où on peut se restaurer). Vues panoramiques exceptionnelles vers le Kaisergebirge.

Dén.: 340 m, durée: env. 3 ½ h
Guides: Rosemarie et Solange

Mercredi, 6 août: Excursion à Ottobeuren – D'orgue en orgue

Trajet en car à Ottobeuren. Dans la matinée nous randonnons sur des sentiers variés vers les „orgues géologiques“ près de Niederdorf. Après le déjeuner dans un restaurant bavarois nous visitons la basilique d'Ottobeuren avec ses trois orgues et le musée du monastère.

Dén.: env. 250 m; durée: env. 3 h; diff.: facile
Guide: Cynthia

Jeudi, 7 août: Dans la montagne de la Mangfall: Vers la Tegernseer Hütte (1650 m)

Trajet en car jusqu'au parking pour randonneurs (près de Wildbad Kreuth). Montée, en passant par l'alpage Sonnbergalm, jusqu'au refuge Tegernseer Hütte, situé comme un nid d'aigle entre deux montagnes, le Rossstein et le Buchstein. Descente en passant par le refuge Buchsteinhütte.

Dén.: 870 m; durée: env. 5 ½ h; possibilité de se restaurer éventuellement lors de la descente dans le refuge Buchsteinhütte
Diff.: moyen-difficile, montée raide, descente assez longue; il faut avoir de l'endurance et être sûr de ses pas.
Guides: Martina et Richard

Alternative: Randonnée vers Bad Wiessee, partant du parking „Klamm“ dans la vallée du Schwarzenbach et passant par l'alpage Schwarzentenn-Alm

Dén.: env. 200-250 m; durée: env. 3 ½ h; diff.: facile

Guides: Isolde et Rosemarie

Vendredi, 8 août: Karwendelgebirge

Trajet en car à Mittenwald. Nous montons sur des sentiers exigeants vers le refuge Brunnsteinhütte (1560 m), repas dans le refuge possible. Montée par la forêt, d'abord modérée, ensuite raide et spectaculaire, en traversant des pentes raides avec des éboulis, on traversera même un pont suspendu (long de 51 m)! La récompense: vue panoramique fantastique vers les montagnes du Wetterstein et du Karwendel.

Dén.: 750 m; durée: 5 h; diff.: moyen; il faut être sûr de ses pas et ne pas avoir le vertige.

Guides: Anne et Wolfgang W.

Alternative: Randonnée de Mittenwald vers le restaurant de montagne „Ederkanzel“ (1184 m) avec sa vue panoramique fantastique. Repas dans le restaurant possible.

Descente vers le lac Lautersee, pause dans un restaurant/café et baignade possibles.

Retour à Mittenwald en passant par la vallée du Lainbach (cascade!) et promenade dans cette petite ville charmante.

Dén.: env. 300 m; durée: env. 3-4 h; diff.: facile-moyen

Guides: Cynthia et Pia

Samedi, 12 août: Balade culturelle avec Hans-Georg à Munich;

Le soir: **repas de fin de séjour**

Dimanche, 13 août: Départ après le petit déjeuner

Prix: € 550,-; y sont inclus: hébergement privé avec petit déjeuner (nombre limité seulement), 1x trajet avec transports publics, 4x trajet en car, repas d'accueil et de fin de séjour; si on cherche soi-même un logement dans un hotel, le prix est réduit de € 100,-

Inscription chez Solange Prell, courriel: prellsolange@gmail.com; portable: +49 174 1458731

- Sous réserve de modifications -

STATUTS COORDONNEES DE L'ASBL CERCLE PEGASE

N° d'entreprise : 0409.187.174

Nom : **Cercle Pégase**

Forme légale : association sans but lucratif (ASBL)

Adresse complète du siège : Avenue Poplimont 20/2 à 1090 Bruxelles

RPM : Bruxelles

TITRE I – Dénomination, siège social, but et durée

Article 1er :

L'association sans but lucratif (ASBL) est dénommée « Cercle Pégase ».

Article 2 :

Son siège social est établi sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Article 3 :

L'association a pour but de promouvoir et diffuser la pratique de la marche et du cyclotourisme mais également de proposer des activités culturelles. L'association s'interdit de mener toute activité d'ordre politique ou philosophique.

Pour réaliser ses objectifs :

- L'association organise pour ses membres des sorties cyclistes et des promenades et randonnées pédestres.
- L'association organise des week-ends et voyages, des visites culturelles et d'agrément.

Article 4 :

L'association est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

TITRE II – Membres

Article 5 :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents en nombre illimité. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à deux et il doit être supérieur au nombre d'administrateurs. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Pourront seuls être admis comme membre effectif, les personnes ayant appartenu pendant trois années accomplies au Cercle Pégase comme membre adhérent, et qui en feront la demande écrite (lettre ou courriel) à l'organe d'administration. Sur proposition de l'organe d'administration, l'Assemblée Générale, qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, pourra déroger à ces conditions en cas de nécessité.

L'admission de nouveaux membres effectifs est prise à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Pour être admis en qualité de membre adhérent, il faut remettre le bulletin d'adhésion ad hoc complété à minima des mentions obligatoires qui contribuent à la bonne gestion de l'asbl et lui permettent de remplir ses obligations légales et s'acquitter de la cotisation annuelle. Communication en sera faite à la réunion mensuelle du Comité exécutif qui validera ou non l'inscription du nouveau membre.

En cas de refus du Comité exécutif de valider l'inscription, la personne en sera informée par écrit. Le Comité exécutif n'a pas à justifier sa décision auprès de cette personne. La décision du Comité exécutif est sans appel. Dans ce cas précis, la cotisation sera remboursée.

Toute personne âgée de moins de 15 ans, même membre, ne peut participer aux activités du Cercle qu'accompagnée d'un adulte et sous la responsabilité de ce dernier.

Cette admission implique l'adhésion aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de l'association. Les décisions de l'organe d'administration en matière d'admission de membres ne doivent pas être motivées.

Article 6 :

Tout membre a le droit de participer à toutes les activités, éventuellement dans la limite des places disponibles. Pour la bonne organisation des activités de plus d'un jour (WE, WE prolongé, séjours, etc.), l'organisateur a toute liberté d'accepter ou non un membre afin d'assurer la bonne cohésion du groupe nécessaire à ce type d'activités.

Les membres contribuent à l'objet et au fonctionnement de l'association et soutiennent cette dernière par une cotisation annuelle qui est déterminée par l'Assemblée Générale. Ce montant ne peut être supérieur à € 50.-.

Article 7 :

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit (lettre ou courriel) à l'organe d'administration.

Est réputé démissionnaire :

- Le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, avant le 15 février de l'année en cours ;
- Le membre effectif ou adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission.

L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'Assemblée Générale. Cette dernière ne peut valablement se prononcer que si l'exclusion est explicitement indiquée dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, après que le membre ait été entendu, s'il le désire.

L'organe d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le Comité exécutif à l'égard de l'adhérent dont l'attitude et les propos porteraient préjudice au bon fonctionnement du Cercle Pégase, à la sécurité, à la bonne cohésion/entente au sein du/des groupe(s) auquel/auxquels l'adhérent participe ou du fait de son attitude irrespectueuse envers le pilote et bénévoles. Si le Comité exécutif le juge nécessaire, il pourra envoyer un rappel à l'ordre ou procéder directement à son exclusion. L'exclusion qui est sans appel, sera notifiée par écrit à l'intéressé sans que le Comité exécutif n'ait à justifier sa décision.

Le membre effectif ou adhérent démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit dudit membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

TITRE III – Assemblée Générale

Article 8 :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs en ordre de cotisation. Elle est présidée par le président ou à défaut par le vice-président ou le plus âgé des membres de l'organe d'administration.

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire remplacer par un autre membre effectif.

Article 9 :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf stipulation contraire dans la loi ou les statuts. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités. En cas de parité des suffrages, la voix du président, ou en son absence celle de l'administrateur faisant fonction de président, est déterminante.

L'assemblée ne peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, sauf si une majorité simple des membres effectifs présents estiment que l'urgence empêche de les reporter. Elle ne peut jamais le faire en cas de modification des statuts, d'exclusion d'un membre, de dissolution volontaire de l'association et de transformation de l'association en AISBL en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée.

Article 10 :

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Une décision de l'Assemblée Générale est exigée pour :

- La modification des statuts
- L'approbation des comptes annuels et du budget
- La nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée

- Dans les cas prévus par la loi, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération
- La décharge à octroyer aux administrateurs, au vérificateur aux comptes et, le cas échéant, aux commissaires, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires
- L'admission et l'exclusion des membres effectifs
- La dissolution volontaire de l'association
- La transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée
- Effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité
- Tous les cas où la loi ou les statuts l'exigent.

Elle est convoquée par l'organe d'administration au moins une fois par an, dans le courant du 1^{er} trimestre. La convocation est envoyée au moins quinze jours avant la réunion, soit par lettre ordinaire, soit par courrier électronique, soit par la voie de la publication officielle et/ou site internet. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les documents dont il sera question à l'Assemblée Générale doivent être joints.

Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour, pourvu qu'elle soit communiquée aux membres au minimum vingt jours à l'avance.

Les décisions sont portées à la connaissance des membres effectifs et des membres adhérents, soit par lettre ordinaire, soit par la publication officielle et/ou site internet, et éventuellement à celle des tiers par lettre signée par le Président et par un autre membre du l'organe d'administration.

Les membres peuvent à tout moment être convoqués en Assemblée Générale extraordinaire sur décision de l'organe d'administration ou sur la demande d'un cinquième des membres. Cette convocation doit mentionner les différents points devant être présentés à l'assemblée qui se réunira dans les cinq semaines suivant la requête.

Article 11 :

L'Assemblée Générale nomme, pour un an, un vérificateur aux comptes, qui ne fait partie ni de l'organe d'administration, ni du Comité exécutif, et qui n'est pas éligible deux années consécutives. Ce vérificateur peut obtenir en tout temps communication de toutes pièces comptables.

Avant la fin du mois de février et en tout cas avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, l'organe d'administration soumet le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice nouveau au visa du vérificateur. L'organe d'administration présente ensuite le compte et le budget pour approbation à l'Assemblée Générale qui se tient au cours du premier trimestre de l'année, à laquelle le vérificateur remet en même temps son rapport de vérification.

Après approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du vérificateur aux comptes.

Article 12 :

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur l'objet ou le but désintéressé en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés pour les modifications ne concernant pas l'objet ou le but désintéressé en vue desquels elle est constituée et à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés pour les modifications concernant l'objet ou le but désintéressé en vue desquels elle est constituée.

La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification de l'objet ou du but désintéressé en vue desquels l'association a été constituée.

TITRE IV – Organe d'administration

Article 13 :

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale.

L'organe d'administration a notamment pour mission de veiller à l'accomplissement des formalités que la loi impose aux ASBL et de veiller au respect des statuts. Le président représente l'association vis-à-vis des tiers.

L'organe d'administration est composé de minimum 3 et maximum 5 membres. Ils sont désignés à la majorité simple pour deux ans parmi les membres effectifs et révocables par l'Assemblée Générale. Ces personnes sont rééligibles.

Les candidatures à une fonction d'administrateur doivent se faire par lettre et parvenir au siège social de l'ASBL au plus tard 1 mois avant l'AG annoncée dans la publication officielle et/ou site internet.

L'organe d'administration est collégial. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante. Les PV de l'organe d'administration sont signés par le Président ou un autre administrateur en cas d'absence du Président et sont conservés dans un registre au siège social.

L'organe d'administration peut désigner parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Le mandat des administrateurs n'expire que par l'échéance du terme, décès, démission ou révocation. Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit aux autres membres de l'organe d'administration.

Si la démission a pour effet de porter le nombre d'administrateurs à un nombre inférieur au minimum légal ou statutaire, l'administrateur reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Article 14 :

De par leur fonction, les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 15 :

Un administrateur qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect de nature morale ou patrimoniale qui est opposé à celui de l'association, doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre cette décision. Il n'est pas permis à l'organe d'administration de déléguer cette décision.

L'administrateur ayant un conflit d'intérêts visé à l'alinéa précédent ne peut prendre part aux délibérations de l'organe d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs présents ou représentés à un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'Assemblée Générale. En cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, l'organe d'administration peut les exécuter.

Le présent article n'est pas applicable lorsque les décisions de l'organe d'administration concernent des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

Article 16 :

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par deux administrateurs. Ils agissent conjointement.

TITRE V – GESTION JOURNALIERE

Article 17 :

La gestion journalière est confiée à la personne que l'organe d'administration désignera comme secrétaire/trésorier en son sein. En son absence/indisponibilité, cette gestion sera assumée par le président de l'organe d'administration.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Le Président de l'organe d'administration ainsi que le Trésorier ont les pouvoirs nécessaires pour ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association, ainsi que pour encaisser les versements et donner valable décharge des envois recommandés à la poste.

TITRE VI – COMITE EXECUTIF

Article 18 :

La coordination des diverses activités du Cercle Pégase est assumée par un Comité exécutif, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le Règlement d'ordre intérieur. Il pourra également s'occuper d'autres tâches générales qui n'entrent pas en conflit avec les prérogatives des administrateurs et de la personne en charge de la gestion journalière.

TITRE VII : Règlement d'ordre intérieur

Article 19 :

Il existe un Règlement d'ordre intérieur de l'association. Toutes modifications proposées par l'organe d'administration sont présentées à l'Assemblée Générale pour approbation.

La dernière version approuvée du Règlement d'ordre intérieur est celle de mars 2025. Elle est disponible au siège de l'association et est consultable sur le site web de l'association.

TITRE VIII : Dissolution et liquidation

Article 20 :

Sauf dissolution judiciaire, seule l'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'association conformément au Livre 2, Titre 8, Chapitre 2 du Code des sociétés et des associations.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle, et indique l'affectation à donner à l'actif net, celle-ci ne pouvant être faite qu'à des fins désintéressées.

Article 21 :

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, après l'apurement des dettes, l'actif net sera affecté à une autre organisation qui poursuit un but similaire non lucratif.

TITRE IX - Disposition finale

Article 22 :

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations et le cas échéant par les autres dispositions légales applicables.

Dernière mise à jour : 10 mars 2025

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le CERCLE PEGASE a été fondé à Bruxelles le 9 octobre 1906. Il a été autorisé par Décret du 20 octobre 1931 à prendre le titre de Société Royale.

Article 1er. Membres – Le Cercle se compose de membres effectifs, de membres adhérents et d'honneur. Le Comité exécutif nomme les membres d'honneur, choisis parmi ceux qui ont rendu des services éminents ou qui ont une très grande ancienneté.

Les membres d'honneur sont considérés au même titre que les membres adhérents.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les statuts. Sauf précision contraire, ci-après, le terme « membre » désigne tous les membres : effectifs, adhérents et d'honneur

Article 2. Cotisation – La cotisation est fixée actuellement aux taux annuels suivants : 25 €, Jeunes (moins de 18 ans) : 1 € (sans envoi de programme). Les membres effectifs paient une cotisation supplémentaire de 2,50 €. Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation ordinaire mais non du supplément de 2,50 € s'ils sont aussi membres de l'ASBL.

Article 3. Comité exécutif – Le Comité exécutif est notamment, mais pas exclusivement, chargé de l'organisation et la coordination des activités du Cercle Pégase. Il se réunit au moins une fois par mois. Les séances sont confidentielles et les participants sont tenus à discrétion. Les décisions sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage. Ces décisions ont force exécutoire, sous réserve des pouvoirs légaux de l'organe d'administration et de l'Assemblée Générale.

Le Comité est composé :

Des membres de l'organe d'administration

De maximum 5 autres membres effectifs (majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté) élus par l'assemblée générale des membres effectifs.

Le Comité choisit en son sein les titulaires des différentes fonctions.

Le Comité unanime peut appeler à participer à ses travaux, sans droit de vote, un ou plusieurs autres membres.

Article 4. Elections – Le mandat des membres élus du Comité est d'un an. Ils sont rééligibles. Le renouvellement total s'effectue à la suite de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tient une fois par an dans le courant du 1er trimestre ; cette élection est ouverte à tous les membres effectifs majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté. Les candidatures nouvelles doivent être faites par écrit ou par courriel et parvenir au Président au plus tard 1 mois avant l'AG annoncée dans la publication officielle et/ou site internet.

Avant le vote nécessaire seulement s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, les membres présents désignent en dehors des candidats deux observateurs chargés des opérations conjointement aux membres de l'organe d'administration. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages. En cas de parité de voix, c'est le plus ancien des deux candidats qui est élu.

Si un membre élu du Comité exécutif cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, le Comité peut, par décision unanime, choisir un autre membre pour achever son mandat.

Si un membre de l'organe d'administration cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, celles-ci pourront être reprises par un autre administrateur.

Tout membre de l'organe d'administration ou du Comité qui cesse ses fonctions est tenu de remettre sans délai à son successeur les objets appartenant au Cercle dont il est dépositaire.

Article 5. - Le Comité exécutif peut autoriser l'existence de sections spécialisées. Les membres de Pégase en ordre de cotisation ont également accès à toutes les activités de ces sections. Un membre du Comité exécutif est nommé responsable de toute section spécialisée. Ces dispositions ne peuvent déroger aux statuts, qui établissent le caractère unitaire et la gestion centralisée du CERCLE PEGASE.

Article 6. Pilotes – Les manifestations extérieures du Cercle (sorties cyclistes et pédestres, visites etc..) ont lieu sous la direction de pilotes ou membres mandatés par le Comité exécutif.

Les pilotes représentent ledit Comité dont ils ont les pouvoirs à l'égard des participants et peuvent donc agir en son nom auprès des participants. Ils agissent par voie de recommandations mais peuvent au besoin exclure de la manifestation la personne qui ne les respecte pas et qui perturbe le bon déroulement de la sortie que ce soit par ses propos ou son attitude, qu'elle soit ou non membre. Dans ce cas, ils sont tenus de faire rapport écrit au Comité qui prendra les mesures nécessaires en vertu des articles 5 et 7 des Statuts, à savoir : avertissement ou exclusion sans appel du membre adhérent ou candidat membre adhérent.

L'exclusion d'un membre effectif se fera en vertu des statuts. Les pilotes sont invités à faire remonter au Comité tout comportement qu'ils jugent inapproprié ainsi que tout incident qui aurait lieu lors de leur sortie.

Article 7. Animaux – La présence d'animaux est strictement interdite lors des manifestations du Cercle Pégase.

Article 8. Les modifications futures au Règlement nécessitent l'approbation de l'Assemblée générale. Toutes les dispositions contraires des règlements précédents sont abrogées.

Mise à jour en mars 2025 (principalement remaniement article 6).

CARNET NOIR



Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès d'**Eric NAETS**, ancien membre de notre Cercle.

Nous porterons le souvenir de sa jeunesse d'esprit et de sa présence joviale lors de nos sorties pédestres ou cyclistes.

Nous présentons aux membres de sa famille nos vives condoléances et les assurons de toute notre sympathie.

PETITES ANNONCES

A VENDRE : Tricycle Di-Blasi électrique pliant pour adulte. TOUT NEUF !

- 5 vitesses
- la selle est réglable à 3 hauteurs
- un panier à l'arrière

Livré avec chargeur, mode d'emploi et une pompe.

Prix : 1200€

Contactez : Clément Wilmart – tel. 0495 40 15 14



A VENDRE : Chaussures de randonnée pour dame. Très peu utilisées.

- Taille 40, largeur normale
- Tige haute, en cuir pleine fleur, étanche, et très confortable
- Semelle de type Vibram, assez rigide
- Poids : 600g

!!! NOUVEAU PRIX : 60€ ou meilleure offre.

Contact : Joyce – [joycey\[at\]mail.ch](mailto:joycey[at]mail.ch)



A VENDRE : Chaussures de moyenne randonnée « made in Italy » très peu portées

- Taille 39
- Croûte de cuir, bonne étanchéité
- Semelle marque Bob DAVOS
- Poids : 510g

!!! NOUVEAU PRIX : 60€ ou meilleure offre.

Contact : Joyce - joycey[AT]mail.ch



A VENDRE : Chaussures de moyenne randonnée de marque AIGLE en très bon état

- Taille 39
- Croûte de cuir, bonne étanchéité
- Semelle AIGLE
- Poids : 530g

!!! NOUVEAU PRIX : 60€ ou meilleure offre.

Contact : Joyce - joycey[AT]mail.ch



Lignes de conduite lors de nos sorties avec Pégase

- **Responsabilité.** Le Cercle Pégase ASBL existe grâce à la participation d'organisateur·s bénévoles dont la responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause. Chacun participe aux activités à ses propres risques.
(voir <https://www.cerclepegase.be/cerclepegase.htm#responsabilite>)
- Lors des **PN ou autres pauses dans un établissement**, il est OBLIGATOIRE de commander une boisson ! Nous sommes heureux d'être accueillis dans ces lieux et devons respecter le commerce. Et, soyez sympas, ne sortez pas votre gourde du sac à dos.
- Les animaux ne sont pas admis.
- **Photos.** Le règlement sur le respect de la vie privée prévoit que chacun donne son accord pour figurer sur des photos susceptibles d'être publiées. Lors de nos sorties, souvent des photos sont prises par des participants. Le Cercle Pégase en publie certaines sur son site et sur Facebook. Si vous ne souhaitez pas figurer sur une de ces images, n'oubliez pas de prévenir le photographe ! Pour les photos de groupe où le photographe demande aux participants de se regrouper, on suppose que tous ont automatiquement donné leur accord. Les photos ne peuvent pas porter des commentaires qui font référence à des personnes.
- **Sécurité routière.** Trop souvent nous avons tendance à nous disperser et ainsi à nous mettre, tout comme les autres usagers de la route, en danger.
Petit rappel (sur base de code de la route relatifs aux piétons) :
 - Lorsque les randonneurs empruntent la chaussée, ils doivent se tenir le plus près possible du bord de celle-ci, tous du même côté (de préférence du côté gauche dans le sens de leur marche, sauf circonstances exceptionnelles). En tout cas, toujours suivre les directives du pilote.
 - Lorsque les randonneurs empruntent la piste cyclable, ils doivent céder le passage aux usagers de bicyclettes et de cyclomoteurs.
 - Les cyclistes doivent TOUJOURS rouler à droite, de préférence en file indienne.



CERCLE PEGASE asbl

Promenades, marches, randonnées, cyclotourisme, activités culturelles, WE, WE prolongés et séjours en Belgique et à l'étranger.

<https://www.cerclepegase.be>

SUIVEZ-NOUS



<https://www.facebook.com/cerclepegase>



<https://www.youtube.com/c/CerclepegaseBerandonnees>